



Réponse du Premier ministre, de la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, du ministre des Affaires intérieures et du ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n° 4631 du 17 août 2026 de l'honorable Député Meris SEHOVIC.

- 1. À quel moment les autorités luxembourgeoises ont-elles été informées que les fumées provenant de l'incendie dans les Hautes Fagnes étaient susceptibles d'atteindre le territoire national ? Pour quelles raisons des recommandations plus détaillées n'ont-elles été communiquées que dimanche soir via communiqué, sans pour autant les relayer à la population via LU-Alert ?**

Les ministères et administrations compétents étaient en échange continu concernant l'évolution de l'incendie, la situation météorologique et la qualité de l'air. Les informations disponibles ont été partagées entre les différentes autorités compétentes et la situation a fait l'objet d'un suivi permanent. Dans ce contexte, une Cellule d'évaluation interministérielle a été convoquée à titre préventif afin d'évaluer l'évolution de la situation et ses conséquences potentielles pour le Luxembourg.

Quant à la communication, celle-ci s'est appuyée sur l'évaluation de la situation à partir des informations disponibles à chaque moment. Au moment des premières évaluations, les valeurs mesurées au Luxembourg demeuraient en-dessous des seuils prévus et aucun élément ne justifiait une alerte d'un niveau supérieur. La communication et les recommandations ont ensuite été adaptées à mesure de l'évolution des valeurs mesurées et des nouvelles informations disponibles.

Le seuil relatif aux particules fines est défini sur la base d'une valeur moyenne journalière. Par conséquent, une information environnementale ou une alerte environnementale ne peut être émise qu'après l'établissement de cette moyenne à la fin de la journée concernée. Cette procédure est conforme aux dispositions de la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air ambiant (UE) 2024/2881.

En ce qui concerne le CGDIS, ce dernier, après avoir eu connaissance des incendies dans les Hautes Fagnes, a mis en place une surveillance permanente des communications relatives à la situation. Ceci a également permis de garantir la cohérence et la coordination des messages diffusés par le CGDIS à la population luxembourgeoise avec ceux des pays voisins.

Ainsi, les autorités allemandes ont envoyé une première information à la population allemande le samedi 15 août 2026, pour l'informer d'une possible nuisance olfactive. Toutes les informations concernant le système d'alerte allemand sont d'ailleurs disponibles sur <https://warnung.bund.de/startseite>.



A la suite des premiers appels reçus en début de soirée par le CSU-112, signalant une odeur de fumée, le CGDIS, conformément à la gouvernance de LU-Alert, telle qu'approuvée par le Conseil de gouvernement en date du 24 juillet 2024, a diffusé une information (niveau vert) par le biais du canal d'alerte et d'information de l'application mobile LU-Alert le samedi soir vers 20h15. Ce message visait à informer la population d'une possible odeur de fumée dans certaines régions du pays, due à plusieurs feux de végétation en Allemagne et en Belgique. Le message avait également pour but d'éviter la saturation du central des secours d'urgence CSU-112, étant donné que l'origine de l'odeur de fumée était connue.

Etant donné que la situation dans les Hautes Fagnes ne s'était pas améliorée jusqu'à dimanche 16 août le matin, et que les appels au CSU-112 ont continué toute la journée, le CGDIS a décidé de diffuser à nouveau l'information de samedi, cette fois par SMS, afin de toucher un public plus large. Ce message a été envoyé vers 15h. Il s'agissait toujours d'un message d'information, comme dans les pays voisins.

Il convient de préciser que le CGDIS s'efforçait de recueillir des informations auprès de tous les acteurs gouvernementaux concernés depuis samedi.

2. Pourquoi aucune alerte plus ciblée n'a-t-elle été adressée plus tôt aux habitants des régions particulièrement concernées, notamment dans le nord du pays ?

Selon les informations disponibles, une alerte régionale suppose que les zones concernées puissent être déterminées avec un degré de fiabilité suffisant. Or, en raison du caractère dynamique de la situation météorologique, cela n'était possible que de manière limitée. La dispersion des fumées dépend notamment de la direction et de la vitesse du vent ainsi que des conditions atmosphériques locales, qui peuvent évoluer rapidement. Une délimitation géographique trop restrictive aurait comporté le risque de ne pas inclure des zones susceptibles d'être affectées peu de temps après. La situation a dès lors été suivie en permanence et l'information de la population a été adaptée en fonction de l'évaluation disponible à chaque moment.

3. Quels critères ont été appliqués pour décider du recours à LU-Alert et du niveau d'information diffusé à la population ?

Il s'agit d'abord de se référer à la question 1.

Le niveau d'alerte a été déterminé sur la base des informations disponibles au moment considéré ainsi que des critères établis. Au moment des premiers messages, les valeurs mesurées au Luxembourg se situaient encore en-dessous des seuils prévus. La situation relevait donc du niveau d'information.



La Cellule d'évaluation interministérielle a réuni des évaluations techniques et scientifiques des différentes administrations concernées afin de procéder à une appréciation globale de la situation et de déterminer les mesures de communication appropriées.

La réglementation actuellement en vigueur ne prévoit pas de seuils spécifiques d'information ou d'alerte environnementale pour les épisodes de forte pollution par les particules fines. La procédure appliquée par l'Administration de l'environnement s'inspire des pratiques en vigueur dans les pays limitrophes. Ainsi, une information environnementale est diffusée lorsqu'une station de mesure a enregistré, la veille, un dépassement du seuil journalier de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de PM10 et que les prévisions indiquent que ce seuil sera également dépassé le jour même sur au moins deux stations de mesure. Une alerte environnementale est émise selon les mêmes critères lorsque les concentrations prévues dépassent $70 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de PM10.

4. Quelles données relatives à la qualité de l'air ont été relevées au Luxembourg pendant cet épisode, en particulier dans le nord du pays ? Des concentrations inhabituelles ou élevées de particules fines, ou d'autres polluants ont-elles été constatées et, dans l'affirmative, dans quelles régions et pendant quelle durée ? Sur quelles données et analyses repose par ailleurs l'affirmation selon laquelle aucun impact sanitaire significatif pour la population n'avait été mis en évidence ?

L'évaluation de la qualité de l'air au Luxembourg repose sur les données recueillies par les stations officielles de mesure de la qualité de l'air de l'Administration de l'environnement. Le réseau de surveillance est conçu pour suivre l'évolution globale de la qualité de l'air, laquelle est influencée par les conditions météorologiques ainsi que par les principales sources d'émissions, telles que le trafic routier, le chauffage ou les activités industrielles. En revanche, ce réseau n'a pas été conçu pour assurer la détection d'incendies et ne permet donc pas d'identifier systématiquement de tels événements.

Actuellement, les particules fines sont mesurées en continu dans quatre stations du réseau téléométrique situées à Luxembourg-Bonnevoie, Luxembourg Place Winston Churchill, Esch-sur-Alzette et Beidweiler.

Lors de l'épisode de pollution aux particules fines observé le week-end dernier, la concentration moyenne journalière de PM10 la plus élevée a été enregistrée à la station de Beidweiler le dimanche 16 août 2026, avec une valeur de $107 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Le lendemain, la concentration moyenne journalière maximale observée sur le réseau a été mesurée à la station de Luxembourg-Bonnevoie, où elle a atteint $59 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Il convient de souligner qu'il s'agissait d'un événement ponctuel et imprévu, qui n'a entraîné des concentrations exceptionnellement élevées que pendant quelques heures. Cette évolution a également été observée à la station de mesure de Vielsalm, en Belgique, située à environ 14 km au



nord du Luxembourg : les concentrations ont fortement augmenté en peu de temps dans la matinée du 16 août avant de redescendre vers des niveaux modérés après environ six heures.

À la suite de l'incendie, des campagnes de mesures complémentaires, temporaires et ciblées, ont été mises en place à partir du 17 août dans le nord du pays en collaboration avec le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST). Il s'agit de stations de mesure de PM10 et PM2,5 placés à Wiltz, Reuler et Hosingen.

La combustion de végétaux, et en particulier du sol tourbeux tel qu'actuellement en cours dans l'incendie dans les Hautes Fagnes, libère un mélange de particules fines susceptibles d'avoir des effets sur la santé.

Dans le cas présent, compte tenu de la durée limitée du pic d'exposition constaté au Luxembourg (essentiellement la nuit du 16 au 17 août et la matinée du 17 août 2026 selon les données mesurées par l'administration luxembourgeoise de l'environnement), le risque pour la population générale en bonne santé est resté faible : une exposition de courte durée à des concentrations élevées de particules fines se traduit en règle générale par des symptômes transitoires et réversibles (irritation des voies respiratoires, toux, irritation oculaire).

Le risque peut toutefois être plus élevé pour les personnes vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies respiratoires ou cardiovasculaires préexistantes, chez qui une exposition brève à un pic de particules fines peut provoquer une exacerbation aiguë des symptômes, voire des complications nécessitant une prise en charge médicale. C'est pourquoi des recommandations de précaution spécifiques à ces populations ont été reprises dans les communiqués de presse.

Les données d'activité rapportées par les services d'urgences n'ont pas fait apparaître d'augmentation significative des consultations pouvant être associées à l'exposition aux fumées.

Concernant les risques à long terme, les connaissances scientifiques établissent surtout des risques liés à des expositions répétées ou prolongées aux particules fines.¹ Les données actuellement disponibles ne permettent pas de conclure qu'un épisode isolé et de courte durée tel que celui observé entraîne un risque individuel à long terme.

5. Comment Monsieur le Ministre explique-t-il que dans les régions frontalières, les avertissements à la population sont survenus plus tôt et contenaient des informations plus

¹ Mortality risk attributable to wildfire-related PM2.5 pollution: a global time series study in 749 locations - The Lancet Planetary Health



détaillées quant aux possibles conséquences sanitaires et aux mesures de précaution à prendre ?

Les autorités luxembourgeoises étaient en contact régulier avec les autorités des régions et pays voisins concernées par l'événement. Dans ce contexte, elles ont suivi l'évolution de la situation ainsi que les communications diffusées par les autorités partenaires et les ont appréciées au regard de la situation observée au Luxembourg.

La communication au Luxembourg s'est appuyée sur les informations et évaluations disponibles à chaque moment. Au début de l'événement, les valeurs mesurées au Luxembourg demeuraient en-dessous des seuils prévus et aucune donnée disponible ne justifiait une alerte sanitaire d'un niveau supérieur. La communication et les recommandations ont ensuite été adaptées en fonction de l'évolution de la situation, des conditions météorologiques et des informations disponibles.

6. Au vu de cet épisode, le gouvernement entend-il revoir les procédures de surveillance, d'échange d'informations transfrontalier et d'alerte de la population lors d'épisodes similaires ? Une évaluation de la gestion de l'information et de la coordination entre les différentes autorités concernées est-elle prévue afin d'identifier d'éventuelles améliorations, comme par exemple l'installation de stations de mesure de la qualité de l'air dans le Nord du pays?

Il est pertinent, à la suite d'un tel événement, d'évaluer la communication ainsi que les procédures mises en œuvre afin d'examiner si des améliorations sont possibles en matière de rapidité, de compréhension ou de portée de la communication. Il est également légitime d'examiner si les catégories existantes et les canaux de communication sont adaptés à ce type d'événements transfrontaliers dynamiques ou si des mécanismes supplémentaires ou plus flexibles d'information précoce pourraient être utiles.

Concernant les stations de mesure, une nouvelle station est actuellement en préparation au Kirchberg et le réseau de mesure est réévalué en permanence.

Trois stations de mesure mobiles venant du LIST ont été installées conjointement avec la Direction de la santé dans le nord du pays, afin de renforcer ponctuellement le maillage territorial. Ces stations mesurent en continu (une mesure toutes les minutes) les valeurs de particules fines. Les données sont collectées par le LIST et transmises à la Direction de la santé ainsi qu'à l'Administration de l'environnement qui les publie sur son site internet.

Il serait possible à l'avenir d'implanter une station plus au nord du pays si un emplacement approprié répondant aux critères de la directive européenne sur la qualité de l'air était mis à disposition.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Luxembourg, le 24 août 2026.

Le Premier ministre,
(s.) Luc FRIEDEN